

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBERY

12 BD DE LA COLONNE 73008 CHAMBERY CEDEX

Téléphone : 0479337225 Internet : www.infogreffe.fr

CHAMBERY, le 23 Septembre 2025

SELARL MARC FERRANDO / Me M. FERRANDO
16 bd de la Colonne
73000 CHAMBERY

Nos références : 2025P00418 / 2025J00400

Maître,

Je vous adresse un jugement rendu le 23 Septembre 2025 par le Tribunal de Commerce de CHAMBERY ayant ouvert **une procédure de liquidation judiciaire**, avec application des modalités de la liquidation judiciaire **simplifiée**, concernant :

EURL ETA AGRICOLE
1279 pl de l'Ormente
Avenue de Tarentaise
73210 AIME LA PLAGNE

Vous avez été désigné par le Tribunal en qualité de liquidateur judiciaire.

Par ailleurs, il a été désigné M. Patrick CHARIGNON, en qualité de juge-commissaire.

J'attire votre attention sur le fait que la date limite pour clôturer la procédure a été fixée au 23 Mars 2026, sauf prorogation d'une durée maximale de trois mois ou abandon des règles de la liquidation judiciaire simplifiée, par décision spécialement motivée du Tribunal.

Avec mes salutations distinguées,
Le Greffier,





TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBERY

Jugement du 23 septembre 2025

Références : 2025P00418 / 2025J00400

LE TRIBUNAL

Vu le livre VI du code de commerce traitant des difficultés des entreprises,

L'entreprise débitrice référencée ci-dessous a déposé le 19 septembre 2025, au greffe de ce tribunal, une demande de liquidation judiciaire :

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE DEBITRICE :

SARL à associé unique ETA AGRICOLE
1279 place de l'Ormente
Avenue de Tarentaise
73210 AIME LA PLAGNE

Laquelle entreprise exerce une activité commerciale, ayant fait l'objet d'une inscription au R.C.S. sous le numéro 912973005.

Le débiteur a été appelé à comparaître à l'audience des débats en chambre du conseil du 23 septembre 2025 et lors de cette audience, il a été entendu :

- M. Charley MINGEON, gérant de la SARL à associé unique ETA AGRICOLE.

Il résulte des informations recueillies par le tribunal, notamment en chambre du conseil, et des pièces produites, que la SARL à associé unique ETA AGRICOLE est en état de cessation des paiements et que son redressement est manifestement impossible.

La liquidation judiciaire de la SARL à associé unique ETA AGRICOLE doit en conséquence être prononcée, en application de l'article L. 640-1 du code de commerce.

Le tribunal fixe provisoirement la date de cessation des paiements au 23 septembre 2025.

La procédure simplifiée d'une durée de six mois est applicable au vu des critères définis aux articles L. 641-2 al.1 L. 644-5 al.1 et D. 641-10 du code de commerce.

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, par décision contradictoire et en premier ressort,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire concernant la SARL à associé unique ETA AGRICOLE, en faisant application des modalités de la liquidation judiciaire simplifiée.

Fixe provisoirement au 23 septembre 2025 la cessation des paiements.

Désigne en qualité de juges commissaires M. Patrick CHARIGNON et M. Daniel BOURZICOT.

Désigne la SELARL MARC FERRANDO / Me M. FERRANDO, 16 boulevard de la Colonne 73000 CHAMBERY, en qualité de liquidateur, lequel devra déposer au greffe la liste des créances

déclarées visée aux articles L. 624-1 et L. 641-14 du code de commerce, dans un délai de 2 mois à compter de l'expiration du délai de déclaration des créances.

Désigne la SELARL Anne LEROY, 63 rue François Pollet 73000 CHAMBERY, aux fins de réaliser l'inventaire et la prise du patrimoine du débiteur ainsi que des garanties qui le grèvent.

Dit que l'inventaire devra être déposé au greffe dans le délai d'un mois de la présente décision.

Dit que le débiteur devra remettre sans délai au liquidateur la liste de ses créanciers, du montant de ses dettes, de ses principaux contrats en cours et qu'il l'informer des instances en cours auxquelles l'entreprise est partie.

Invite le débiteur, sous peine de sanctions commerciales, à coopérer avec le liquidateur et à ne pas faire obstacle au bon déroulement de la procédure.

Dit que la clôture de la procédure devra intervenir au terme d'un délai de six mois à compter de ce jugement, conformément à l'article L. 644-5 du code de commerce, sauf prorogation de ce délai pour trois mois ou abandon des règles de la liquidation judiciaire simplifiée, par décision du tribunal spécialement motivée.

Dit que les avis, les notifications ou les significations de cette décision ainsi que ceux qui interviendront dans le cadre de cette procédure devront s'effectuer à l'adresse suivante du chef d'entreprise :

M. Charley MINGEON
71 route des Crêts
73200 MERCURY

et qu'en cas de changement d'adresse, le chef d'entreprise devra en informer immédiatement le greffe et le liquidateur.

Ordonne au greffier de procéder sans délai à la publicité du présent jugement nonobstant toute voie de recours ainsi que l'emploi des dépens en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

Etaient présents à l'audience des débats en chambre du conseil de ce tribunal du 23 septembre 2025, M. Laurent MUGNIER, président de l'audience, M. Patrick CHARIGNON et Mme Aïda SIMAL, juges, lesdits juges consulaires ayant délibéré et jugé.

Ainsi prononcé, par mise à disposition du jugement au greffe le 23 septembre 2025, par M. Laurent MUGNIER, président, qui a signé la minute ainsi que M. Dylan PERRET, greffier.

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2025P00418
Nom du dossier	SARLU ETA AGRICOLE
Délivrée le	24/09/2025

Troisième et dernière page.